

Affichez cet e-mail dans votre navigateur



Les Brèves

Cette semaine, dans le secteur du bus et de l'autocar:

[Lisez ici la Bourse du Transport](#)

Des **bus autonomes** en Belgique ?



Annick De Ridder
Ministre flamande de la Mobilité



François Desquesnes
Ministre wallon de la Mobilité



#FBAASpringreception

23/03

Bus autonomes : quelle est la vision de nos ministres ?

de la Mobilité, partageront leur vision des bus autonomes en Belgique. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15/03.

➔ Tous les membres et invités ont reçu une invitation. Vous souhaitez participer en tant que sponsor ? [Découvrez le programme et les possibilités de sponsoring.](#)



Partager nos dossiers en cours avec l'UCM

Ce mardi, notre CEO, Pieter Van Bastelaere s'est entretenu avec Anne-Sophie Snyers, la Secrétaire Générale de l'UCM. L'occasion de discuter de dossiers sur

contrôle technique, le plan Good Move à Bruxelles, la simplification administrative, le diesel professionnel, l'impact de la situation au Proche-Orient, le nombre (encore trop faible) de femmes dans notre secteur, ainsi que notre Réception de Printemps sur les véhicules autonomes.



Quelles questions se posent les sociétés de bus et d'autocars ?

Découvrez ici les questions les plus
fréquentes



Code 95 : formations en avril

FCBO propose du **27/04 au 04/05** des formations dans le cadre du code 95, auxquelles il est possible de s'inscrire individuellement. Ces cours ont lieu à Bruxelles ou à Namur, principalement de 8h à 16h, et couvrent les thèmes suivants :

- Ecodrive
- Code de la route et déclaration d'un accident
- En toute sécurité à bord
- Comportement du chauffeur en cas d'urgence
- Transport des personnes handicapées ou souffrant de troubles de comportement

➔ **Vous êtes intéressé par l'une de ces formations ?**

Contactez pascale.verdoy@fcbo.be pour demander votre code d'entreprise

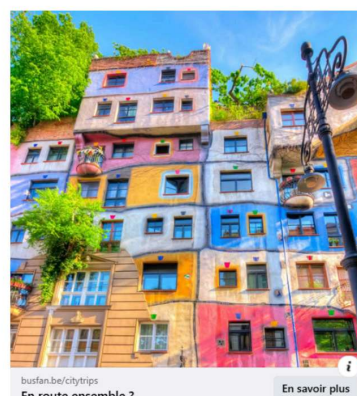
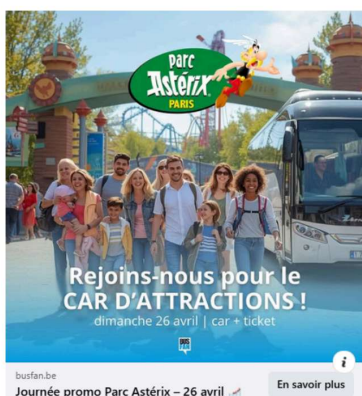
de formation de FCBO.

La nouvelle directive sur les voyages à forfait approuvée

Hier, le Parlement européen a donné son feu vert définitif à la révision de la directive relative aux voyages à forfait. Que prévoit-elle ?

- renforcer la protection en cas d'insolvabilité et clarifier le régime applicable aux 'vouchers' (bons de voyage). Les voyageurs ne peuvent plus être obligés d'accepter un 'voucher' et conservent en toute circonstance le droit à un remboursement en espèces. En cas d'annulation d'un voyage à forfait, ce remboursement doit en outre intervenir dans un délai de 14 jours. Les 'vouchers' qui seraient néanmoins émis doivent être couverts par l'assurance insolvabilité, et les États membres devront garantir une plus grande transparence quant aux entreprises disposant d'une telle couverture.
- les prestataires de services qui fournissent des éléments du voyage à forfait, tels que les transporteurs ou les hôteliers, devront rembourser l'organisateur de voyages dans un délai de sept jours lorsqu'ils annulent eux-mêmes la prestation. Cette mesure vise à éviter que les organisateurs de voyages ne soient confrontés à des problèmes de liquidité alors qu'ils doivent rembourser rapidement leurs clients.
- renforcer les droits des PMR (personnes à mobilité réduite) et introduire une nouvelle procédure de traitement des plaintes. Les organisateurs de voyages devront envoyer un accusé de réception dans la semaine suivant la réception d'une plainte et fournir une réponse motivée dans un délai de 60 jours. En outre, ils seront tenus de recourir à un système ADR (règlement extrajudiciaire des litiges, tel que par exemple la Commission de Litiges Voyages) afin de traiter plus efficacement les différends avec les voyageurs.

Il faudra un certain temps avant que les nouvelles règles ne soient effectivement applicables. Après la publication de la nouvelle directive, les États membres disposeront d'un délai de 28 mois pour la transposer en droit national, suivi d'une période transitoire supplémentaire de six mois afin de permettre l'application effective.



Quels voyages en car mettre en avant en avril ?

Chaque mois, nous invitons les autocaristes belges, qui publient leurs offres sur busfan.be, à nous indiquer les voyages qu'ils souhaitent mettre davantage en lumière. Ils sélectionnent alors, parmi les offres de voyages présentées sur la plateforme, celles qu'ils veulent mettre en avant sur Facebook.

Profitez de cette occasion unique offerte aux autocaristes de participer aux campagnes publicitaires de Busfan !

[→ Indiquez les voyages à mettre en avant en avril](#)

En mars, nous mettons à l'honneur les thèmes suivants :

- voyages vers le Parc Astérix et les parcs d'attraction
- citytrips
- excursions de printemps
- concerts et shows
- voyages de plusieurs jours

Vous aimeriez partager automatiquement votre avis chaque mois avec Busfan ?

Envoyez un e-mail à l'adresse portal@busfan.be afin de recevoir l'enquête mensuelle.

Newsletter « spécial chauffeurs » : édition de mars

Cette semaine, nous avons remis un nouveau numéro de notre 'newsletter '« Spécial Chauffeurs » à tous les exploitants de bus et d'autocars. Vous y trouverez les dernières informations utiles pour les chauffeurs dans leur travail quotidien. Parmi les

le nombre de voyageurs durant les congés de détente ou encore la nouvelle règle applicable aux guides touristiques en Italie.

→ [Consultez ici la nouvelle newsletter pour chauffeurs](#)



DOSSIERS PAYS SUR FBAA.BE : principales mises à jour

- **France**

Le 01/08 (entre 00h00 et 23h59) il sera interdit de transporter des groupes d'enfants sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier français. Le gouvernement français a confirmé que l'interdiction annuelle ne s'appliquera qu'à cette occasion. [Plus d'infos dans le dossier pays.](#)

→ [Inscrivez-vous ici pour recevoir les 'alertes par pays' par e-mail](#) et restez au courant de ce qui se passe dans les pays que vous traversez.



Pour des chauffeurs de bus et d'autocars, la vitesse maximale autorisée en Belgique n'est pas toujours aussi simple à déterminer que le panneau de signalisation le laisse supposer. De nombreuses nuances se cachent en effet entre les règles régionales, les infrastructures et les catégories de véhicule concernées. Nos experts du centre FCBO vous livrent les principaux points d'attention en la matière.

[→ Lire l'article](#)



Quel est l'impact
des **bus autonomes**
sur le métier de
chauffeur ?



Pieter Thys
ACV-CSC / FCBO

23/03
Réception de
Printemps FBAA

Bus autonomes: quel est leur impact sur le métier de chauffeur ?

Pieter Thys, responsable sectoriel à la CSC-ACV et président FCBO, partagera lors de notre Réception de Printemps du 23 mars ses réflexions quant à l'intégration de véhicules autonomes dans notre pays.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU SECTEUR

Mars

17

Réunion provinciale
Flandre orientale

Mars

23

Réception de Printemps FBAA

Mars

25

Organe d'Administration CFA

Mars

25

Organe d'Administration FBAA

Les collaborateurs de la FBAA, de l'ICB, de FCBO et du Fonds social combinent le télétravail et le travail dans les bureaux à Haren. Voici leurs coordonnées :

- [l'équipe de notre fédération](#)
- [les collaborateurs du Fonds social](#)
- [l'équipe de l'ICB](#)
- [les collaborateurs de FCBO](#)



[Subscribe](#)

[Past Issues](#)

[Translate ▼](#)

**FOUNDING
MEMBER**



MEMBER



Copyright © 2026 FBAA, Tous droits réservés.

Vous ne voulez plus recevoir ces e-mails ?

Cliquez ici pour vous désinscrire de cette liste d'envoi.

[Consulter notre politique de confidentialité](#)